



**Est
Ensemble**
Grand Paris

BUREAU DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 02 mai 2018

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 26 avril 2018, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M Gérard COSME.

La séance est ouverte à 10h14.

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU (jusqu'à 11h40), Karamoko SISSOKO, Ali ZAHI (jusqu'à 12h12), Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Danièle SENEZ, Stéphane DE PAOLI, Sylvie BADOUX, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI, François BIRBES (à partir de 10h21), Djeneba KEITA (à partir de 10h18), Martine LEGRAND (jusqu'à 12h22), Claude ERMOGENI (jusqu'à 12h09), Alain PERIES, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL.

Formant la majorité des membres en exercice,

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Laurent RIVOIRE, Sylvine THOMASSIN.

Etaient absents excusés:

Nathalie BERLU (à partir de 11h40), Jean-Charles NEGRE, Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHI (à partir de 12h12), Jacques CHAMPION, François BIRBES (jusqu'à 10h21), Djeneba KEITA (jusqu'à 10h18), Martine LEGRAND (à partir de 12h22), Patrick SOLLIER, Bruno LOTTI, Claude ERMOGENI (à partir de 12h09), Bertrand KERN, Daniel GUIRAUD, Patrice BESSAC, Sylvine THOMASSIN (à partir de 12h20), Tony DI MARTINO, Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

Ali ZAHI

BT2018-05-02-1

Objet : Contrat de ville - Adoption du tableau de programmation pour l'année 2018 et versement des subventions de - 23 000€

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui confie aux établissements publics territoriaux (EPT) pour le territoire de la MGP, la compétence en matière de la Politique de la ville

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

CONSIDERANT les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE le Président à signer le tableau de programmation du Contrat de ville,

AUTORISE le versement aux porteurs de projets des subventions correspondant à leurs actions inscrites dans le tableau de décision ci-joint,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018

- fonction 520, Code opération : 0071203001, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation
- fonction 520, Code opération : 0061202016, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant du volet emploi

BT2018-05-02-2

Objet : Contrat de ville - Versement des subventions relatives au Fonds d'Initiatives Associatives pour les Quartiers Politique de la Ville de Montreuil

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui confie aux établissements publics territoriaux (EPT) pour le territoire de la MGP, la compétence en matière de la Politique de la ville

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

VU la délibération BT2017-04-26-7 du Bureau Territorial portant approbation du tableau de programmation 2017 du Contrat de ville d'Est ensemble,

CONSIDERANT les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE le versement aux porteurs de projets des subventions correspondant à leurs actions inscrites dans le tableau de décision suivant :

| ASSOCIATION | QPV | INTITULE DU PROJET | SUBVENTION VOTEE |
|-----------------------------|---|--|-------------------------|
| ART CULTURE ET CIVILISATION | Le Plateau – Les Malassis – La Noue | Le temps du corps | 1150 € |
| LES ATELIERS DE LA NATURE | Bel Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon | Découvertes nature | 2000 € |
| LE FAIT TOUT | Branly Boissière | Programme d'actions d'appropriation du café associatif | 1500 € |
| HUMANITARIA | Bel Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon | Street Workout tour | 1000 € |
| LES EMBLUMES | Bel Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon | Jeux de mots sportifs | 1000 € |

| ASSOCIATION | QPV | INTITULE DU PROJET | SUBVENTION VOTEE |
|--------------|--|--------------------|------------------|
| LES COUSINES | Bel Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon | The big project | 1350 € |

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018

- fonction 520, Code opération : 0071203001, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation

BT2018-05-02-3

Objet : Adoption de la subvention 2018 à l'association JOCUS pour la mise en œuvre du projet 'Dépaysages Chorégraphiques 2018'

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement communal de danse à Bagnolet ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

VU la délibération du Bureau Territorial du 14 septembre 2016 n°BT2016-09-14-04 approuvant la convention de partenariat avec l'association Jocus pour la mise en œuvre du projet «Dépaysages Chorégraphiques 2018», intéressant des élèves de niveau intermédiaire/avancé, suivant un cursus de danse classique avec une option contemporaine (cycle 2 et 3) au conservatoire de danse de Bagnolet ou dans un département danse du réseau des conservatoires Est Ensemble.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les actions culturelles sur le territoire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'avenant à la convention avec l'association JOCUS et autorise le président ou son représentant à le signer

DECIDE d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Jocus au titre de l'année 2018

DIT que la subvention est imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 65 opération 0081204012 – nature 6574

BT2018-05-02-4

Objet : Adoption de la convention de partenariat entre l'Association de l'Orchestre d'Harmonie de Pantin et Est Ensemble

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement départemental d'arts plastiques, de danse, de musique et de théâtre de Pantin ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les actions culturelles sur le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement le partenariat avec l'Association de l'Orchestre d'Harmonie de Pantin

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE la mise à disposition, à titre gracieux, d'un professeur d'enseignement artistique à raison de 2 heures hebdomadaires hors vacances scolaires

DIT que la mise à disposition du professeur d'enseignement artistique est évaluée à 5 976,00€ pour une année scolaire

APPROUVE la convention avec l'Association de l'Orchestre d'Harmonie de Pantin

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

BT2018-05-02-5

Objet : Convention de partenariat entre Est Ensemble, le Centre de Jour pour Adolescents de l'hôpital Avicenne et l'association Etonnant Cinéma pour l'organisation du projet thérapeutique cinéma

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le Magic Cinéma à Bobigny ;

VU la Convention de partenariat entre Est Ensemble, le Centre de Jour pour Adolescents de l'hôpital Avicenne et l'association Etonnant Cinéma pour l'organisation du projet thérapeutique cinéma ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les actions socio-culturelles sur le territoire;

CONSIDERANT l'importance donnée par Est Ensemble au travail à destination du public jeune;

CONSIDERANT que le CPJA s'inscrit dans une démarche d'insertion économique et sociale, et peut prétendre à ce titre à l'utilisation de contremarques de cinéma au tarif spécifique de 2,50 euros conformément à la délibération 2013_06_25_38 du 25 juin 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la Convention de partenariat entre Est Ensemble, le Centre de Jour pour Adolescents de l'hôpital Avicenne et l'association Etonnant Cinéma pour l'organisation du projet thérapeutique cinéma ;

DECIDE d'autoriser la vente de contremarques cinémas émises par Est Ensemble au CPJA, au tarif spécifique de 2,50 euros ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

BT2018-05-02-6

Objet : Adoption du règlement intérieur de l'Auditorium Angèle et Roger Tribouilloy

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 5 déclare d'intérêt communautaire les équipements d'enseignement artistique en cours de réalisation, parmi lesquels figure l'auditorium de Bondy ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

VU le projet de règlement intérieur de l'Auditorium Angèle et Roger Tribouilloy ;

VU l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 2 décembre 2016 et l'information du Comité Technique (CT) au cours de la séance du 9 décembre 2016.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de définir un règlement intérieur pour les services publics territoriaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le règlement intérieur de l'auditorium Angèle et Roger Tribouilloy.

PRECISE que ledit règlement prendra effet dès le caractère exécutoire de la présente délibération acquis et les formalités d'affichage accomplies

BT2018-05-02-7

Objet : Convention de partenariat entre l'association aides et Est Ensemble

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

CONSIDERANT la politique de responsabilité sociétale portée par Est Ensemble

CONSIDERANT la politique de développement, d'animation et de promotion des acteurs des Métiers d'art et du Design d'Est Ensemble

CONSIDERANT que la grande braderie du design est un événement à fort rayonnement pour le territoire d'est Ensemble

CONSIDERANT les modalités du partenariat indiquées dans la convention annexée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de partenariat entre Est Ensemble et AIDES;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ;

BT2018-05-02-8

Objet : Acquisition d'une maison d'habitation 10 Villa Maryse Bastié à Montreuil (ZAC Boissière Acacia)

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011-12-13-24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels acquérir et céder des biens immobiliers ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012_02_14_8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

VU la délibération n°2012-06-26-15 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2012_06_26_16 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2012_06_26_17 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013-05-28-19 du 28 mai 2013 demandant la déclaration d'utilité publique des immeubles compris dans le périmètre de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014-12-16-13 du 16 décembre 2014 déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC Boissière Acacia et demandant au Préfet de la Seine Saint-Denis de déclarer la ZAC d'utilité publique ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis n°2015-1758 du 3 juillet 2015 déclarant la ZAC Boissière Acacia comme projet d'utilité publique ;

VU l'arrêté modificatif de Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis n°2016-0358 du 8 février 2016 modifiant l'arrêté n°2015-1758 du 3/07/15 concernant le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique pris pour l'aménagement de la ZAC Boissière Acacia ;

VU l'avis de France Domaine rendu le 26 mars 2018 concernant le pavillon d'habitation sis 10 Villa Maryse Bastié à Montreuil cadastré E76;

CONSIDERANT que la réalisation de la ZAC Boissière Acacia, et notamment celle du lot B, déclarée d'utilité publique, nécessite l'acquisition par Est Ensemble de la parcelle E76 (155 m²) incluse dans le périmètre de la ZAC;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé avec les ayants-droit de Madame LINDER veuve GAMBIER sur le prix et les conditions de vente de leur bien 10 Villa Maryse Bastié;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'acquisition du pavillon d'habitation sis 10 Villa Maryse Bastié (adresse postale) cadastré E76 (155 m²) appartenant aux ayants-droit de Madame LINDER veuve GAMBIER, aux prix de DEUX CENTS MILLE EUROS (200 000 €) indemnité de emploi incluse;

AUTORISE le Vice-président à l'Aménagement Durable ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe des projets d'aménagement de l'exercice 2018, Fonction 824/Nature 2115/code opération 9211202006/ Chapitre 21.

BT2018-05-02-9

Objet : RHI des Sept Arpents: Scission et dissolution des copropriétés 2 rue Franklin et 54 rue du Pré Saint-Gervais à Pantin (RHI 7 Arpents)

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville, 100 avenue Gaston Roussel ;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, notamment leur article 4.3 ;

VU la délibération n° 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2014-10-07-3 du 7 octobre 2014 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble portant sur l'engagement d'une procédure d'expropriation dite en « Loi Vivien » en vue d'acquérir les lots 3 à 19 et 21 à 34 de la copropriété sise 2, rue Franklin (cadastré AP 68), et les lots non encore acquis par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de la copropriété sise 54, rue du pré Saint-Gervais, parcelle cadastrée AP n°67 à Pantin, au bénéfice de la communauté d'agglomération Est Ensemble, et autorisant le Président à signer tous les documents se rapportant à cette procédure,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-2659 du 9 octobre 2015 déclarant l'utilité publique et la cessibilité des parcelles AP 67 et AP 68 sises 54 rue du Pré Saint-Gervais et 2 rue Franklin à PANTIN au profit de la communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU l'expropriation prononcée par une ordonnance du juge de l'expropriation en date du 17 janvier 2017 et portant sur les lots restant à acquérir

VU l'ordonnance d'expropriation en rectification d'erreur matérielle prononcée par le juge de l'expropriation le 26 septembre 2017.

CONSIDERANT la détermination d'Est Ensemble à lutter contre les situations d'habitat indigne présentes sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble est propriétaire unique de l'ensemble des lots des copropriétés sises 54 rue du Pré Saint-Gervais et 2 rue Franklin cadastré AP 67 et AP 68 à PANTIN

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la dissolution des copropriétés sises 2 rue Franklin et 54 rue du Pré Saint-Gervais à Pantin dans l'objectif de revente des parcelles AP 67 et AP 68 à un bailleur social pour la reconstruction d'un immeuble de logement sociaux.

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les anomalies identifiées sur l'assiette foncière de la copropriété du 2 rue Franklin et concernant les parcelles AP 68 et AP 91 à Pantin.

CONSIDERANT que la régularisation foncière implique de scinder la copropriété du 2 rue Franklin à Pantin,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE le Président ou son représentant à mener les démarches et à signer les actes nécessaires à la scission de la copropriété sise 2 rue Franklin à Pantin.

AUTORISE le Président ou son représentant à mener les démarches et à signer les actes nécessaires à la dissolution des copropriétés sises 2 rue Franklin et 54 rue du Pré Saint-Gervais à Pantin.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018, Fonction 72/Nature2135/Code opération 9021501016/Chapitre 11

BT2018-05-02-10

Objet : Convention d'occupations temporaires entre Est Ensemble et la RATP de terrains appartenant au Parc des Guillaumes pour les travaux de prolongement de la ligne 11 à Noisy Le Sec

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article L.2125-1 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU l'article 6.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de gestion et entretien des espaces verts de plus de 5 hectares dont le Parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 28 mai 2014 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne 11 à l'Est

CONSIDERANT les besoins d'occupations temporaires du foncier appartenant au périmètre du Parc des Guillaumes qui sont nécessaires pour les travaux de prolongement de la ligne 11 Est

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire entre Est Ensemble et la RATP ci-jointe et les documents qui y sont annexés ;

AUTORISE le Président à la signer et toutes les pièces afférentes.

BT2018-05-02-11

Objet : Mandat spécial à M. Karamoko Sissoko, 3ème Vice-président déléguée aux sports, pour représenter Est Ensemble au Congrès national de l'ANDES du 24 au 25 mai 2018

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil territorial en date du 07 janvier 2016 constatant l'élection des vice-présidents ;

(VU l'article 6.2 des statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt territorial ;) sous réserve de l'arrêté de la préfecture validant les statuts d'Est Ensemble

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels donner mandat spécial aux élus de l'établissement public territorial ;

VU la délibération n° 2016-01-07-08 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats spéciaux ;

VU l'arrêté n°2016_4 du Président du 8 janvier 2016, portant délégation de fonction à M. Karamoko Sissoko, 3ème Vice-président déléguée au sport ;

VU la délibération n°2017-05-23-30 du Conseil de territoire du 23 mai 2017 portant désignation du représentant d'Est Ensemble au sein de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES);

CONSIDERANT que dans le cadre de sa délégation portant sur le sport, il est opportun de confier un mandat spécial à M. Karamoko Sissoko pour représenter Est Ensemble au Congrès national de l'ANDES, du 24 au 25 mai 2018 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DONNE mandat spécial à M. Karamoko Sissoko, 3ème vice-président pour se rendre au Congrès national de l'Association des élus en charge du sport (ANDES) qui a lieu à La Rochelle du 24 au 25 mai 2018 pour y représenter Est Ensemble ;

DIT que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par Est Ensemble, conformément aux dispositions de la délibération n° 2016-01-07-08 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats susvisée ;

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, Fonction 021/ Nature 6532/Code opération 0181202003/Chapitre 65.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôt la séance à 12h38, et ont signé les membres présents :